

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Jeudi 9 juillet 2015**

L'an Deux mille quinze le 9 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

**Etaient présents** : M. LATIL, M. BEGUE, Mme GUIRAL, Mme PATIN, M. CANAC, Mme HAMON, Mme BRUNET, M. MUZAS, M. BERTHON, Mme DUPUIS, M. HAYAT, M. BLONDEAU

**Etaient absents** : M. MEUNIER a donné procuration à Mme CHAVILLON  
M. VIBOH a donné procuration à Mme HAMON

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	20 mars 2015
Nombre de membres présents	13	Date de l'affichage	20 mars 2015
Nombre de membres votants	15		

Madame le Maire ouvre la séance à 20h32 et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

**Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance**

Mme BRUNET propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote **15 voix POUR**.

**Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil municipal du 11 juin 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote **15 voix POUR**.

**Point N° 3 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention d'entretien des hydrants avec la SAUR**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la commune est responsable de son service de protection contre l'incendie. A ce jour, cette prestation de service n'est assurée par aucune entreprise d'où un coût élevé en cas de réparation.

Pour remédier à cette situation, et afin d'assurer une continuité dans le maintien à niveau des équipements, l'entreprise SAUR propose un projet de convention actualisé pour les cinq prochaines années. Ce projet a été transmis, pour étude, à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Décide de confier à la SAUR l'entretien des poteaux incendie situés sur le territoire communal  
Autorise Madame le Maire à signer la convention d'une durée de 5 ans (2015-2019) pour un montant annuel de 1 968.48 € HT  
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

#### **Point N° 4 : Décision Modificative « dépenses imprévues » budget du Commerce**

Après vérification de nos prévisions budgétaires au 022, la Préfecture nous demande de bien vouloir soumettre au vote du conseil municipal une décision modificative visant à réduire les crédits du 022 d'un montant de 934.10 €, soit un montant total de 2 065.90 € au lieu de 3 000 € initialement voté.

Le montant de 934.10 € sera crédité au chapitre 011 article 60631

Chapitre	Article	Décision Modificative	Solde
Chap. 022	022 : dépenses imprévues	-- 934,10	2 065,90
Chap. 011	60631 : fourniture d'entretien	+ 934,10	1 934,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** la décision modificative N°1  
15 voix POUR

#### **Point N° 5 : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le devis OBJECTIF FENETRES pour la réhabilitation des huisseries de l'école maternelle**

Le groupe « école » de la Commission Travaux s'est réuni en plusieurs séances de travail pour trouver l'entreprise la mieux-disante pour la réhabilitation des huisseries de l'Ecole Sully.

La Commission Travaux demande d'approuver le choix de l'entreprise Objectif Fenêtres pour un montant de 14 677 € HT soit un montant de 15 472.75 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Vote** à l'unanimité des présents et représentés pour le choix de cette entreprise. 15 **POUR**

**Autorise** M. le Maire à engager la dépense et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Dit** que le financement de la dépense se fera au Chapitre 21, article 2135 du budget d'investissement de la Commune

#### **Point N° 6 : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le devis YBALAYAGE pour l'entretien annuel des voies communales**

Les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires (article L 2321-2-20° du code général des collectivités territoriales et L 141-8 du code de la voirie routière).

Madame le Maire indique que la Mairie doit maintenir des conditions normales de circulation. A cet effet, il a été décidé de faire appel à la société YBALAYAGE pour 9 passages par an, pour un coût annuel TTC de 5 184 € soit un coût unitaire de 576 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le choix de l'entreprise YBALAYAGE

Conseil Municipal 9 juillet 2015

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 en dépenses de fonctionnement à l'article 61523

#### **Point N° 7 : Travaux de voirie effectués par des particuliers**

Madame le Maire rappelle que tous les travaux effectués sur le domaine public (branchement, création de bateau, etc...) doivent obtenir une autorisation préalable de la mairie.

A leur initiative, les riverains peuvent demander à transformer le droit d'accès qu'ils détiennent sur la voie publique, au droit de leur propriété (conformément à l'article 683 du Code Civil) en passage carrossable. Sous réserve d'obtenir l'accord de la mairie, les frais engagés seront à la charge du propriétaire, la commune n'intervenant en rien financièrement sur ce type de travaux.

#### **Point N° 8 : Création d'un poste d'ATSEM à temps complet**

Vu les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le nombre croissant d'enfants inscrits à l'école maternelle de l'école Sully pour la rentrée 2015/2016

Mme le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) à temps complet,

**Confirme** que la création de ce poste à temps complet reste justifiée suite aux besoins d'un manque de personnel au scolaire et périscolaire.

**Dit** que le contrat de travail de l'ATSEM à temps complet sera annualisé. La rémunération mensuelle sera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** la création d'un poste d'ATSEM à temps complet

#### **Point N° 9 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer les embauches des intervenants pour les TAP pour l'année scolaire 2015/2016**

Considérant que la planification des temps d'activités périscolaires adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2014 nécessite la création, pour accroissement temporaire de l'activité, d'un ou plusieurs postes d'intervenants extérieurs afin d'assurer des activités lors des T.A.P.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un ou plusieurs intervenants contractuels ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

CRÉE les postes d'intervenants extérieurs du 1er septembre 2015 au 1er juillet 2016 d'une durée de 2h30 et 3h00 par semaine suivant les activités proposées .

AUTORISE Mme le Maire à signer tout contrat de travail en CDD out toute convention avec lesdits intervenants extérieurs.

#### **Point N° 10 : Tarif des TAP pour l'année scolaire 2015/2016**

Conformément à l'article 4 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques, l'organisation de la semaine de quatre jours et demi a été définie suite à une concertation avec les enseignants, les parents représentants, les élus municipaux. Pour l'année scolaire 2015/2016, la participation des parents a été définie comme suit :

#### **Tarif annuel par enfant :**

Conseil Municipal 9 juillet 2015

- petite section : 70 €
- moyenne section au CM2 : 100 €

Il sera possible d'effectuer le règlement en 3 fois.

Le 3ème enfant le plus jeune d'une même fratrie bénéficiera d'une réduction de 50 %

Tous les parents des enfants scolarisés ont reçu un courrier courant avril 2015 les informant de ce nouveau fonctionnement. Un formulaire d'inscription à ces temps périscolaires leur a aussi été transmis.

Marie-Christine CHAVILLON  
Maire d'Auteuil-Le-Roi